Compte-rendu détaillé de l'assemblée générale du 9 septembre 2017

Une assemblée générale de Wikimédia France s'est tenue le 9 septembre 2017, à La Paillasse, 226 Rue Saint-Denis, 75002 Paris, à la demande des membres de l'association.

23 % des membres étaient présents, permettant la validité des délibérations.

Déroulement de la séance

La séance est ouverte à 9h54 par Samuel Le Goff, président de l'association.

Désignation du bureau

Le président appelle des volontaires pour tenir le rôle de secrétaire de séance et d'assesseurs. Édouard Hue, secrétaire de l'association, Hélène Pedrosa-Masson et Roger Gotlib, membres, se portent volontaires à ces postes respectifs. La composition du bureau est approuvée par un vote à main levée.

Discussions préalables à l'ouverture de l'ordre du jour

Rémi Mathis, membre de l'association, signale la présence de Natacha Rault, alors non membre. Celle-ci indique être en attente de l'agrément de son adhésion, celle-ci ayant déjà été refusée en juillet. R. Mathis s'inquiète de la possible invalidation de l'assemblée générale si une personne non-membre y prend part.

Le président lance un vote à main levée pour permettre la présence de N. Rault (approuvée) à condition que celle-ci ne participe pas aux débats (partage sans consensus net entre les voix pour, contre et les abstentions). R. Mathis ne participe pas au vote car celui-ci n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Après ce vote, le président autorise N. Rault à assister à l'assemblée générale tout en lui demandant de s'exprimer de manière responsable.

À la clôture de la séance N. Rault n'aura pas pris la parole au cours des délibérations.

Discours liminaire

Le président entame un discours liminaire, afin d'apporter des précisions préalables sur certains points de l'ordre du jour.

Personnel salarié de l'association

Conformément à ses prérogatives, le président n'a pas demandé aux agents rétribués de l'association de se présenter, estimant que lors de cette assemblée générale « de crise », les membres « devaient rester entre eux » et que le statut particulier des salariés ne leur

permettait pas de s'exprimer aussi librement que les membres. Le président rapporte que la majeure partie du personnel salarié s'accordait sur ce point de vue et ne souhaitait pas participer à cette assemblée générale.

Le président indique que le droit social et le respect de la vie privée imposent la confidentialité sur les conditions de départ de Nathalie Martin et que celles-ci seront partagées exclusivement avec le conseil d'administration.

Le président confirme que Cyrille Bertin appartient toujours aux effectifs de l'association et en assure la coordination pendant la vacance de la direction exécutive.

Le président indique qu'il laisse la responsabilité du recrutement d'une nouvelle direction exécutive au conseil d'administration qui sera formé après l'assemblée générale d'octobre. Celui-ci aura à définir la fiche de poste souhaitée selon les orientations qu'il souhaite donner à l'association. L'information de la vacance du poste pourrait être diffusée assez rapidement afin de commencer à collecter des candidatures.

Liste de discussion

Le président considère que la liste de discussion « <u>discussions@lists.wikimedia.fr</u> » est un problème récurrent de l'association et que sa réouverture, exigée par la fondation Wikimédia, ne devrait pas dispenser l'association d'une réflexion sur de meilleurs moyens de communication interne.

Relations avec la fondation Wikimédia

Le président rappelle que les exigences formulées par la fondation Wikimédia pour le versement de la subvention de plan annuel¹ n'ont été reçues que très tardivement et que l'information également tardive des membres ne résultait donc pas d'une intention délibérée.

Fonds de dotation

Le président indique qu'un projet de structure mutualisée entre associations de défense du libre était à l'étude, conformément à ce qui avait été signalé par Florence Devouard, mais que celui-ci n'avait pas connu de mise en œuvre concrète. Ce projet, issu des relations tissées avec d'autres associations alliées à nos activités de lobbying, aurait pris la forme d'un fonds de dotation autonome et doté d'un budget propre. Wikimédia France avait proposé à ces autres associations de prendre en charge l'étude de ce projet.

Le mailing porté à la connaissance de F. Devouard était destiné à tester l'intérêt de partenaires potentiels pour ce fonds de dotation. Le président admet que la planification de ce mailing était peu pertinente.

Situation financière

Le président affirme que l'association n'est pas en situation de cessation de paiement et qu'il n'y avait pas d'inquiétude notoire sur sa pérennité financière en raison de la suffisance des

¹ https://meta.wikimedia.org/wiki/Grant_expectations_for_Wikimedia_France_-_2017-2018

réserves. Le calendrier imposé par la fondation Wikimédia pour le versement de la subvention annuelle est serré mais tenable.

Démission d'un administrateur

Le président informe l'assemblée de la démission d'Émeric Vallespi du conseil d'administration, remise la veille et effective à la clôture de cette assemblée générale.

Procédures judiciaires en cours

Le président indique que l'association est partie prenante dans une plainte de Nathalie Martin contre un ancien salarié, Sébastien Baijard, en raison de l'implication de ressources appartenant à l'association. L'association a aussi déposé un recours auprès du Conseil d'État contre la loi « création et patrimoine » en collaboration avec La Quadrature du Net.

Le président indique qu'à la connaissance du conseil d'administration, l'association n'est impliquée dans aucune autre affaire à cette date². De plus, aucune action devant le tribunal des prud'hommes n'a été lancée.

Présentation des candidats au conseil d'administration

Les candidats au conseil d'administration se présentent devant l'assemblée. Tous les candidats sont présents à l'exception de Hatonjan, absent pour raisons professionnelles.

Florence Raymond se présente également, en vue de la ratification de sa cooptation par le conseil d'administration.

Intervention de la commission électorale

Pierre-Yves Mevel, président de la commission électorale, indique que la formulation des points 4 et 8 de l'ordre du jour est considérée comme problématique par la commission.

Le point 4 (« Étes-vous favorable à la présence de salariés lors de cette assemblée générale ? ») est jugé inapplicable, l'assemblée générale étant déjà entamée. La commission suggère que la teneur de la délibération soit modifiée au cours des débats, ou que la délibération soit abandonnée.

La commission précise que, pour le point 8 (« Faites-vous confiance au CA actuel ? [...] »), la composition du conseil d'administration à retenir est celle à la date de clôture de l'ordre du jour, soit le 2 août 2017.

Il est rappelé que la tenue démocratique d'une assemblée générale doit permettre à celle-ci de débattre et de modifier la teneur des délibérations mises à l'ordre du jour en fonction du

² Note du secrétaire : plus exactement, l'association n'est partie civile dans aucune autre affaire. L'association peut néanmoins être mise en cause par des tiers, notamment en raison d'une confusion sur le statut d'hébergeur des projets Wikimedia, qui est assuré par la fondation Wikimédia. Ces dossiers ne sont généralement pas suivis par le conseil d'administration, mais traités directement par le cabinet juridique de l'association. Il n'existe à cette date aucun cas où l'association serait mise en cause par un membre ou un salarié actuel ou passé.

déroulement des débats. Pour cette raison, seules l'élection au conseil d'administration et la ratification de la cooptation, portant sur des candidatures individuelles et impliquant un choix binaire, peuvent donner lieu à un vote électronique sans débat préalable.

La commission rappelle que six sièges sont à pourvoir au cours de l'élection et que le siège d'Émeric Vallespi sera laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Parmi ces sièges, quatre, correspondant à un mandat courant jusqu'à l'assemblée générale clôturant l'exercice comptable 2017-2018, seront attribués aux quatre candidats les mieux élus ; les deux autres, courant jusqu'à l'assemblée générale clôturant l'exercice comptable 2016-2017, seront attribués aux deux candidats les mieux élus suivants.

Il est demandé si l'adoption du point 5 (« Êtes-vous favorable au fait d'accorder le statut de membre actif à tous les membres à qui le conseil d'administration (CA) a refusé le renouvellement de leur adhésion depuis le 1er janvier 2017 ? ») aura pour effet d'accorder le droit de vote aux personnes concernées lors de cette même assemblée générale. La commission électorale décide que l'adoption de ce point n'aura aucun effet rétroactif, en particulier sur le calcul du quorum ou le droit de vote de ces personnes lors de cette assemblée.

Il est demandé si un défraiement généralisé des membres est envisageable pour permettre au plus grand nombre d'assister aux assemblées générales. Le secrétaire indique que l'usage est de ne pas généraliser le défraiement mais que cette option pourra être réétudiée à l'avenir.

Déjeuner

La séance est suspendue de 12h26 à 13h38 pour le déjeuner.

Délibérations

34 % des membres ont pris part aux délibérations et participé au scrutin.

Présence des salariés à l'assemblée générale

Il est convenu par l'assemblée que cette délibération n'aura qu'une valeur symbolique, ne pouvant être appliquée à la séance déjà démarrée.

La possibilité pour les salariés de l'association d'être présents à cette assemblée générale est approuvée par 63 % des votes exprimés.

Agrément de l'adhésion des personnes rejetées au cours de l'année

Il est indiqué que onze adhésions ont été refusées et que l'ouverture de trois procédures d'exclusions a été décidée par le conseil d'administration au cours de l'année 2017. La liste des personnes concernées est communiquée oralement. L'assemblée interroge le conseil d'administration sur les motifs de ces décisions.

Le conseil d'administration indique que ces décisions ont été motivées par les propos agressifs tenus en ligne et par le harcèlement éprouvé par des membres du conseil

d'administration ; ces personnes étant considérées par le conseil d'administration comme ni calmes ni pondérées, ou entretenant un climat de suspicion à l'encontre de la gouvernance de l'association, il a été estimé que leur adhésion n'aurait pas été propice à l'apaisement de l'association. Le conseil d'administration indique que les procédures d'exclusion, bien que votées, n'ont pas été engagées, notamment en raison de la tenue de cette assemblée générale.

Le président demande à ce que les cas individuels ne soient pas examinés publiquement lors de cette assemblée.

Le secrétaire rappelle que le renouvellement de l'adhésion avant l'échéance de la cotisation annuelle n'est pas sanctionné par l'agrément du conseil d'administration. Cette règle a permis l'annulation d'un refus d'adhésion qui aurait dû être traité comme un renouvellement. La cotisation réglée lors de la demande d'adhésion des personnes refusées est remboursée.

Il est précisé que, lors de la signature de la demande de tenue d'une assemblée générale par les membres, certaines personnes dont l'adhésion avait expiré ont malgré tout été en mesure d'ajouter leur nom à la liste. Le décompte effectué par le secrétaire pour la validation de la demande ne tenait compte que des signataires effectivement membres au moment du décompte. L'accès au wiki des membres est depuis limité aux membres à jour de cotisation.

Il est rappelé que deux mails de relance sont envoyés automatiquement par le système de gestion des adhésions, quinze jours avant puis la veille de l'expiration de la cotisation. Les membres sont responsables de l'adresse indiquée lors de leur demande d'adhésion. Des problèmes d'acheminement peuvent néanmoins se produire. Les membres ayant un doute sur la bonne réception des courriers envoyés par l'association sont invités à contacter l'administrateur des systèmes et réseaux.

L'assemblée convient qu'en cas d'approbation de la délibération, le conseil d'administration invitera les personnes ayant subi un refus à soumettre une nouvelle demande d'adhésion qui sera examinée avec bienveillance et ne pourra être refusée que pour des motifs exceptionnels.

L'agrément à priori des futures demandes d'adhésion des personnes dont les demandes avaient été rejetées par le conseil d'administration depuis le 1^{er} janvier 2017 est accordé par 90 % des votes exprimés.

Annulation des décisions d'exclusion au cours de l'année

Les procédures d'exclusion décidées n'ayant pas été engagées, l'assemblée convient qu'en cas d'approbation de cette délibération, celles-ci seront définitivement annulées.

Les décisions d'exclusion prises par le conseil d'administration et non appliquées sont abrogées par 94 % des votes exprimés.

Audition du conseil d'administration

Le conseil d'administration répond aux questions de l'assemblée.

Structure de la direction salariée de l'association

L'assemblée questionne la présence de deux postes de cadres dirigeants et d'un poste d'assistante de direction alors que l'association compte neuf salariés.

Le président indique que l'organigramme mis en place en début d'année, avec un secrétaire général supervisant l'équipe salariée et répondant lui-même à la directrice exécutive, était de nature transitoire pour répondre à un besoin de présence d'un encadrement local ne pouvant être assurée par la directrice exécutive, souvent appelée hors des locaux. La présence de deux cadres dirigeants n'est pas estimée comme étant strictement nécessaire. Il aurait toutefois été prématuré d'annoncer un départ de N. Martin, cette éventualité étant alors totalement hypothétique.

Le secrétaire indique que le poste d'assistante de direction répond à un besoin de secrétariat administratif, nécessaire pour la taille de l'équipe mais ne pouvant être confondu avec un poste de direction.

Le président indique que C. Bertin assurera l'intérim après le départ de la directrice exécutive mais que le poste de secrétaire général n'est pas pérenne. Le conseil d'administration refuse de commenter l'éventualité d'un départ de C. Bertin.

Démission du trésorier et modération de ses courriels

La réponse du trésorier aux questions posées par F. Devouard sur la liste de discussions de l'association à propos du projet de fonds de dotation a été modérée par le secrétaire. L'assemblée demande des explications au conseil d'administration.

Le président et le secrétaire indiquent qu'ils étaient informés du projet de fonds de dotation mais pas de ses développements récents, en particulier de l'envoi d'un mailing à de potentiels financeurs. Le projet avait été évoqué à plusieurs reprises en réunion de conseil d'administration mais restait confidentiel et n'apparaissait pas sur les comptes rendus.

Le secrétaire, également modérateur de la liste de discussions, a choisi de bloquer le courriel du trésorier confirmant l'existence du projet de fonds de dotation bien que celui-ci ne contrevenait pas à la charte d'utilisation des listes, afin de ne pas révéler en connaissance de cause un sujet confidentiel.

Le conseil d'administration indique que l'agrément de l'adhésion de l'ancien trésorier n'a toujours pas été décidé, le conseil d'administration ne s'estimant plus légitime à prendre de décisions depuis plusieurs semaines.

Rémunération et clauses particulières des contrats des dirigeants de l'association

Le président indique que la clause de transparence doit apparaître dans le contrat de travail pour que les rémunérations soient rendues publiques, et que toute communication doit se faire avec l'accord des personnes concernées.

Il est proposé de mettre en place une grille salariale afin de rendre les rémunérations plus transparentes ; cela ne peut néanmoins être appliqué rétroactivement.

Mise en œuvre des audits de gouvernance et financier demandés par la fondation Wikimédia

Le président rappelle que deux audits distincts sont demandés par la fondation Wikimédia, mais que contrairement à l'audit financier, la nature de l'audit de gouvernance reste floue. La fondation Wikimédia suggérera les noms de divers cabinets pouvant être chargés de l'audit, parmi lesquels le conseil d'administration choisira.

La fondation Wikimédia évoque un reliquat qui serait dû par Wikimédia France depuis la période où celle-ci levait des fonds en France pour le compte de la fondation. Ce sujet sera traité conjointement par le conseil d'administration et les personnes chargées des finances de l'association.

État des relations avec la fondation Wikimédia

Le président indique avoir cherché à maintenir des relations saines avec la fondation Wikimédia et estime que le rapport de sa visite sur site n'est pas aussi négatif qu'il aurait pu le craindre.

La vice-présidente mentionne l'existence d'une plainte à titre personnel de l'ancienne directrice exécutive contre un membre du conseil d'administration de la fondation Wikimédia, Wikimédia France n'étant toutefois pas partie prenante dans cette plainte.

Le conseil d'administration souligne le risque légal pour Wikimédia France d'être reconnue comme un établissement de la fondation Wikimédia, si celle-ci intervient directement dans la gouvernance de l'association.

Situation financière de Wikimédia France

Le trésorier fait un point sommaire de la situation financière mais admet ne pas disposer d'éléments détaillés, n'étant en poste que depuis quelques semaines.

L'association peut espérer mobiliser environ un million d'euros, à condition que la levée de fonds atteigne ses objectifs, que la subvention de la fondation Wikimédia soit intégralement versée et de puiser dans les réserves stratégiques.

La masse salariale pour l'année à venir est estimée à 600 000 € (charges comprises), ce qui laisse un budget de 400 000 € pour les dépenses opérationnelles pour préserver l'équilibre financier.

Confiance au conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ont tous indiqué souhaiter mettre fin rapidement à leur mandat, après une passation avec les nouveaux administrateurs. Ils affirment être restés en poste jusqu'à l'assemblée générale afin de ne pas exposer l'association à une mise sous tutelle administrative en cas de vacance du conseil d'administration, envisagée par le ministère de l'intérieur. Le président indique qu'en cas de vote de la défiance, toutefois, « il ne faudrait pas attendre d'effort de sa part ».

Il est décidé par l'assemblée que le vote de confiance au conseil d'administration assorti d'un renvoi en cas de défiance serait scindé en deux délibérations distinctes : vote de la

confiance d'une part et vote du renvoi de l'autre, laissant la possibilité au conseil d'administration d'être maintenu en cas de défiance pour assurer la passation avec les administrateurs nouvellement élus.

La confiance au conseil d'administration (selon sa composition au 2 août 2017) est rejetée par 73 % des votes exprimés.

La révocation du conseil d'administration est rejetée par 71 % des votes exprimés.

Réouverture de la liste « discussions »

Le conseil d'administration indique que la réouverture de la liste peut être réalisée dans les jours suivant la décision.

Le président estime que la réouverture ne réglera pas les problèmes de communication interne et que ceux-ci devront nécessairement être traités.

L'assemblée affirme que la fermeture de la liste a coupé toute communication et n'a fait qu'aggraver ces problèmes.

La réouverture de la liste de discussion « discussions » est approuvée par 92 % des votes exprimés.

Modération a posteriori de la liste « discussions »

Le conseil d'administration indique que la configuration de la liste peut être réalisée dans les jours suivant la décision.

La modération a posteriori de la liste de discussion « discussions » est approuvée par 90 % des votes exprimés.

Adoption d'une politique de non-discrimination

Le président affirme considérer que ce point fait consensus au sein de l'association.

L'assemblée sermonne le conseil d'administration pour une phrase condescendante tirée du droit de réponse publié par le conseil d'administration le 27 juillet.

L'adoption d'une politique de non-discrimination définie suivant le modèle de celle proposée par la fondation Wikimédia (dite « *friendly space policy* ») pour encadrer les relations interpersonnelles dans les locaux de l'association, dans les événements qu'elle organise et dans les espaces qui sont sous sa responsabilité pour les événements auxquels elle participe est approuvée par 98 % des voix.

Réalisation d'un audit financier

Le président suggère que l'audit financier demandé par la fondation Wikimédia soit étendu aux trois derniers exercices comptables et évoque la possibilité de le compléter par un audit communautaire.

L'assemblée demande à ce que la publicité des conclusions de l'audit soit assurée.

Le démarrage courant septembre 2017 d'un audit financier de l'association complet, public et indépendant pour les trois derniers exercices comptables est approuvé par 87 % des votes exprimés.

Institution d'un comité de gestion des conflits d'intérêt

Le conseil d'administration émet un avis positif sur la création d'un comité de gestion des conflits d'intérêt composé majoritairement de membres bénévoles de l'association, ainsi que de représentants de la direction.

L'emploi du terme « éradiquer » dans une candidature au conseil d'administration à propos de l'attitude à adopter face aux conflits d'intérêt a choqué. La candidate indique avoir été mise en colère par le recrutement de personnes de la même famille par l'association et par l'utilisation d'un compte Twitter de l'association pour l'envoi de messages de propagande politique³.

Il est reproché par l'assemblée à É. Vallespi d'avoir maintenu son mandat à la présidence de l'association pendant sa candidature aux élections législatives, la participation à une élection nationale ayant une incidence plus forte que l'appartenance à un parti politique.

La mise en place avant l'assemblée générale d'octobre 2017 d'un comité de gestion des conflits d'intérêt constitué d'au moins la moitié plus un de membres bénévoles et de représentants de la direction est souhaitée par 97 % des votes exprimés.

Fin des délibérations

Il est mis fin aux délibérations à 17h30, après six heures et douze minutes de débats.

Votes

Le vote se déroule en deux scrutins placés sous le contrôle d'une commission électorale formée de trois membres de l'association n'ayant pas déposé de candidature et s'étant portés volontaires.

Le vote pour l'élection au conseil d'administration, d'abord organisé en ligne du 25 août 2017 à 00h00 CEST au 8 septembre 2017 à 23h59 CEST, se tient à bulletin secret pour les membres jouissant du droit de vote et n'ayant pas déjà voté en ligne.

Le vote pour la ratification des délibérations élaborées par l'assemblée générale se tient uniquement à bulletin secret pour les membres jouissant du droit de vote.

Les deux scrutins se déroulent l'un après l'autre, entre 17h30 et 18h55.

Le dépouillement des bulletins est réalisé publiquement par la commission électorale de 19h00 à 20h40.

³ Note du secrétaire : les deux tweets incriminés, publiés à quelques heures d'intervalle, ont été retirés dans l'heure et leur origine n'a pas pu être déterminée.

Résultats de l'élection au conseil d'administration

Six sièges étaient à pourvoir dont quatre avec un terme à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2017-2018 et deux avec un terme à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016-2017.

66 % des membres ont pris part au scrutin.

Sont élus au conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2017-2018 :

- 1. Pierre-Yves Beaudouin avec 73,9 % des voix exprimées ;
- 2. Willie Robert avec 66,8 % des voix exprimées ;
- 3. Charlotte Matoussowsky avec 65,8 % des voix exprimées ;
- 4. Nadine Le Lirzin avec 58,8 % des voix exprimées.

Sont élus au conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016-2017 :

- 5. Marin Dubroca-Voisin avec 57,3 % des voix exprimées ;
- 6. Lucas Lévêque avec 55,3 % des voix exprimées.

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée par le président à 20h40, après la proclamation des résultats.